

LES BULLETINS D'ANALYSE DES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION (BAAC)

Ces bulletins déjà conçus sur formulaire sont mis à la disposition des services (police et Gendarmerie) qui en assurent le remplissage. Après remplissage ils les expédie au Directeur des Transports Terrestres et Maritimes.

Dès réception, le Directeur des Transports Terrestres et Maritimes les fait acheminer au service de la Sécurité Routière.

Les informations dûment consignées sur chaque bulletin sont saisies à l'ordinateur.

Ces informations sont synthétisées et exploitées pour les analyses. Ces analyses permettent d'orienter les décisions de la politique de sécurité routière (actions-suggestions etc.).